

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 FEVRIER 2025

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Date de son affichage : 30 janvier 2025

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT,

Absents excusés : Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Anne BARRÉ, Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Maurice IMBARD pouvoir à M. Mehdi BELKACEM, M. Stéphane PERUCH pouvoir à Mme Sonia BRAU.

Membres du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme Sophie MARVIN pour le point n° 3 inscrit à l'ordre du jour.

Membre du Conseil Municipal absent lors de l'examen du point n° 3 inscrit à l'ordre du jour : M. Claude COUTON

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 07
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance
Adoption à l'unanimité.

Entend Mme le Maire signaler le changement de président du groupe « Saint Cyr l'École en commun ». Mme Armelle AGNERAY remplace M. Maurice IMBARD.

Entend Mme le Maire annoncer que le projet d'innovation Cyria (projet d'innovation d'intelligence artificielle) est terminé, la société qui portait le projet depuis 5 ans ayant récemment déposé le bilan. Cette expérimentation aura permis de procéder à la quantification du flux de véhicule et la qualification de flux de piétons et véhicules. Il est annoncé que la ville aura accès à la plateforme jusqu'en décembre 2025.

Entend Mme le Maire informer qu'à la suite de l'intoxication alimentaire survenue le jeudi 30 janvier dernier, les résultats d'analyse par l'ARS (Agence Régionale de Santé) sont toujours en cours d'attente (échéance à un mois). La commune continue de travailler pour la mise en place de repas de substitution (jusqu'au mercredi 12 février) non préparés dans la cuisine du prestataire. Ce dispositif ne pourra être maintenu à long terme pour une question d'équilibre alimentaire.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Mme Armelle AGNERAY considère à nouveau que les échanges retranscrits sur les procès-verbaux sont trop succincts et ne représentent pas la totalité des débats.

Approuve avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024

II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

Réf 2025/02/1	Débat sur la politique générale de la commune.
Réf 2025/02/2	Débat d'Orientation Budgétaire
Réf 2025/02/3	Mandat spécial pour un déplacement à Avignon dans le cadre du festival 2025.
Réf 2025/02/4	Approbation du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune de Saint-Cyr-l'École entre 2011 et 2021
Réf 2025/02/5	Actualisation de la tarification des services techniques
Réf 2025/02/6	Déplacement du Chemin de l'Allée Royale de Villepreux : convention tripartite entre Eau de Paris, Versailles Grand Parc et la commune
Réf 2025/02/7	Jumelage avec la ville portugaise de Ponte de Lima. Charte de jumelage.

➤ Réf: 2025/02/1 – **OBJET : Débat sur la politique générale de la commune.**

Rapporteur : Mme le Maire

La tenue d'un débat sur la politique générale de la commune est prévue par le code général des collectivités territoriales sur la demande d'un dixième au moins des membres du conseil.

Le débat ayant traditionnellement lieu à Saint-Cyr-l'École lors du débat d'orientation budgétaire, les membres de la majorité ont demandé son inscription à l'ordre du jour de cette séance.

Je vous proposerai donc de prendre acte de ce débat par un vote de notre assemblée dans quelques minutes après les prises de paroles qui me seront demandées.

Echanges entre Mme le Maire, Mme GENEVELLE, M. Boire Vladimir, M. de NAZELLE, M. DANTAS, M. SAMAMA, M. LANCELIN, Mme BULLIER, Mme DUCHON, M. CLAIREMBAULT, Mme KHALDI, M. JOURDAN, Mme ROUSSEAU, M. DEGROOTE, M. GALLANT, M. FARRÉ, Mme AGNERAY, M. Mehdi BELKACEM et M. CAPRONI.

Retour sur les principales réalisations de 2024 :

Mise en place d'un accueil unique à la Maison de la Famille permettant aux usagers de retrouver en un même lieu l'ensemble des services dont ils ont besoin, tout au long de leur vie. Poursuite des actions pour accompagner les enfants et leurs parents dès le plus jeune âge et renforcement de l'offre d'accompagnement à la parentalité avec la création de la Pause famille. Reprise en gestion municipale de la crèche les Libellules. Création du Passeport du civisme. Pour les seniors, lancement de la petite école du numérique pour lutter contre la fracture numérique. Amélioration du cadre de vie avec la poursuite de la réfection de nombreuses voies, la poursuite du passage de l'éclairage public en LED ou encore la mise en place de la Charte des promoteurs.

Projets pour 2025 :

Lancement d'une étude sur le quotient familial pour garantir une plus grande équité et adapter les politiques tarifaires de la commune aux réalités des foyers saint-cyriens. Création d'une cour oasis dans le groupe scolaire Dorine Bourneton. Réaménagement du parvis de la gare. Aménagement des espaces extérieurs du quartier de la Fontaine Saint-Martin. Poursuite de la modernisation de l'éclairage public en remplaçant progressivement les installations existantes par des technologies LED.

État de la situation tant sur le plan financier qu'organisationnel de la reprise en gestion municipale de la crèche des Libellules :

L'ensemble des familles en contrat, ainsi que 12 nouveaux contrats, ont pu être accueillis dans la structure, et une solution de remplacement à 16 « nouvelles » familles a été proposée. S'agissant des équipes encadrantes, des arrivées, mais aussi des départs ont permis de maintenir l'accueil du nombre d'enfants initial, mais sans pouvoir augmenter le nombre de places. Sur le plan financier, une fois ces recettes déduites, le reste à charge pour la commune est estimé à 420 000 € environ, desquels sont déduits les 191 000 € que la commune a versé à la Maison Bleue lorsque la crèche était gérée en Délégation de Service Public (DSP). Au final, la ville estime le coût restant à 229 000 €.

Changements intervenant à partir du 1^{er} janvier 2025 dans le secteur de la petite enfance :

Identification des besoins des familles et recensement de l'offre d'accueil. Fixation des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles. Soutien à la qualité des modes d'accueil

Impact des Jeux Olympiques sur les commerces saint-cyriens :

Certaines zones, notamment celles situées autour des Portes de Saint-Cyr, ont bénéficié d'un accroissement de visites pendant les épreuves équestres organisées à Versailles. Il est à noter que les mesures de sécurité et restrictions de circulation mises en place pendant les Jeux Olympiques ont pu freiner la fréquentation de certaines zones commerciales de la commune.

Dispositifs mis en place pour préserver notre patrimoine :

Le Plan local d'urbanisme fixe des règles strictes. En complément, la charte des promoteurs, est la feuille de route qui vient compléter la rigueur du Plan local d'urbanisme (PLU).

Impact financier élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 :

36 agents ont été mobilisés au premier tour et 42 agents au second tour. Soit une mobilisation sur 4 week-ends en cumulant avec les élections européennes qui se sont tenues en juin. Sur le plan financier, l'organisation de ces élections a représenté un coût total de 3 219,12 € correspondant aux dépenses liées à la restauration et au matériel, ainsi que 28 782 € pour les ressources humaines mobilisées.

S'agissant des recettes, la commune a reçu 3 645,68 € de la part de la Préfecture au titre du remboursement des frais d'assemblée électorale.

Prise en charge par la commune d'une plateforme dédiée au diagnostic des logements insalubres :
Depuis le lancement de cette plateforme, la ville a observé une hausse des signalements, avec une augmentation de 75 % des dossiers par rapport à l'année précédente. Cette montée en charge dépasse les capacités actuelles de la commune, mobilisant des ressources humaines importantes et ralentissant le traitement des signalements. Les missions habituelles des services municipaux en subissent les conséquences, et si cette situation devait perdurer, la qualité du service rendu aux Saint-Cyriens pourrait en être affectée. C'est pourquoi la ville a rapidement alerté la Préfecture des Yvelines et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour faire part de ses difficultés.

Intérêt du jumelage avec les villes européennes :
Ces échanges sont une opportunité d'enrichissement mutuel. Ils favorisent la découverte des cultures, des traditions, tout en permettant aux Saint-Cyriens et à nos associations de bénéficier d'expériences inédites. En œuvrant ensemble à des projets communs, la ville contribue au développement réciproque de ses communautés.

Les élus du groupe minoritaire regrettent le format de la tenue des débats.

Les élus du groupe minoritaire constatent beaucoup de locaux fermés, peu de dynamisme du marché, les commerçants disent que les loyers trop élevés, les Portes de St Cyr sont une zone commerciale rencontrant des difficultés dans son fonctionnement. Il est souhaité un échange avec les habitants et les commerçants à propos de ces sujets pour dynamiser les commerces de proximité. Le tissu économique des villes avoisinantes est similaire et rencontre le même problème. Concernant l'impact des JO sur les hôtels, la majorité rappelle que celui-ci a été positif contrairement aux locations privées qui ont connu peu de succès.

Concernant les bailleurs sociaux, il est rappelé que le pouvoir du Maire intervient en cas d'insalubrité, mais pas dans le cas de mise en demeure. La municipalité a fait le choix de travailler avec les bailleurs pour résoudre les problématiques des locataires et veille à ce que chacun garde son rôle.

A propos du nombre de place pour les séjours vacances à destination des jeunes, la majorité indique qu'il faut attendre la préparation du budget et son vote.

Au sujet de la commission d'accessibilité qui ne s'est réunie que 2 fois depuis le début de cette mandature, le choix de la majorité est de le faire valoir à tous les niveaux sans attendre la réunion de commission Il est proposé de la réunir 3 fois en 2025.

Les élus du groupe minoritaire regrettent de manière globale le manque d'intégration des Saint-Cyriens aux décisions de la ville sous forme de commission ou de sondage selon les thématiques.

Concernant la charte des promoteurs et la promesse de ralentir les constructions immobilières, la majorité explique que la commune est contrainte sur le foncier. Il s'agit d'une volonté de l'Etat de densifier les constructions et de vente de terrains.

A propos de la prévention de la délinquance, de la sécurité et de la politique de la ville menée à ce sujet ainsi que de la précarité de certains habitants ou encore l'écologie, il est rappelé qu'il est nécessaire d'aller chercher les fonds nécessaires pour mettre ces projets en place ou de le faire au détriment d'autres programmes.

Après en avoir délibéré

Article unique : Adopte à l'unanimité cette délibération **prenant acte de la tenue du débat** sur la politique générale de la commune.

➤ **Réf : 2025/02/2 - OBJET : débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025**

Rapporteur : M. LANCELIN

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget primitif soit précédé d'une phase constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Le conseil municipal doit dans les 10 semaines précédant l'examen de celui-ci débattre des orientations générales du budget.

Depuis 2015, le DOB doit se tenir sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui présente les principaux axes budgétaires de l'action municipale, la structure de la dette et l'évolution des effectifs communaux.

Si le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB est une étape importante du cycle budgétaire, et les objectifs du rapport, joint en annexe sont multiples :

- Permettre au conseil municipal de discuter des principales orientations proposées dans le budget primitif 2025,
- Informer sur l'évolution de la situation financière de la Ville,
- Faire part des perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget 2025.

Echanges entre M. Henri LANCELIN, Mme le Maire et M. Mehdi BELKACEM :

Face à l'incertitude du budget national, la ville s'engage à geler le tarif de certaines prestations sur 2025 probablement au détriment d'autres projets.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Prend acte à l'unanimité de la production d'un rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires 2025,

Article 2 : Prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

➤ **Réf : 2025/02/3 - OBJET : Mandat spécial pour un déplacement à Avignon dans le cadre du festival 2025.**

Rapporteur : M. LANCELIN

Mme MARVIN sortie de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Lorsque des élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel et temporaires, accomplies dans l'intérêt communal, le Conseil municipal peut donner mandat spécial aux élus concernés pour leur permettre de se faire rembourser des frais ayant été engagés directement par eux-mêmes.

En effet, en application des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le festival d'Avignon 2025 se déroulera du 5 au 26 juillet 2025. Un déplacement du Maire adjoint en charge de la Culture aura lieu à cette occasion à des fins de repérage pour les saisons culturelles à venir.

Dans les faits, il vous est proposé de donner mandat spécial à Madame Sophie MARVIN, adjoint au Maire chargé des Associations, du Sport et de la Culture et d'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Afin de faciliter l'organisation de ce déplacement, et pour ne pas occasionner une avance trop importante de trésorerie pour l'élue concernée, l'hébergement et le transport seront, sauf évènement nécessitant des avances exceptionnelles sur place, pris en charge directement par les services de la ville par bon de commande.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ce mandat spécial à l'égard de Mme Marvin dans le cadre du festival d'Avignon 2025.

Echanges entre M. Mehdi BELKACEM et Mme le Maire :

Les services de la ville concernés sont amenés à partir également à Avignon pour accompagner l'élue en charge de la culture

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide avec 31 voix pour de confier un mandat spécial à Mme Sophie MARVIN, adjointe au Maire chargée des Associations, du Sport et de la Culture pour lui permettre de se rendre au prochain festival de spectacles de théâtre d'Avignon prévu du 5 au 26 juillet 2025.

Article 2 : Précise que les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux sur présentation des pièces justificatives, seront mises en œuvre à l'occasion du mandat spécial attribué à cet élu pour assister du 6 au 10 juillet 2025 inclus à la manifestation culturelle nationale mentionnée à l'article 1.

Après avoir entendu Madame le Maire proposer à l'assemblée l'avancement du point 7 avant le départ des spectateurs membres du jumelage présents durant la séance, **accepte** à l'unanimité le changement de l'ordre du jour en examinant le projet de délibération Réf : 2025/02/7 relatif au Jumelage avec la ville portugaise de Ponte de Lima après le point n°3 inscrit à l'ordre du jour.

➤ **Réf: 2025/02/7 - OBJET : Jumelage avec la ville portugaise de Ponte de Lima. Charte de jumelage.**

Rapporteur : M. CLAIREMBAULT

Dans le cadre de l'amitié franco-portugaise, il est proposé un nouveau jumelage de la commune avec la ville portugaise de Ponte de Lima comportant plus de 40 000 habitants, située dans le district de Viana do Castelo et la sous-région Minho-Lima, au Nord du Portugal.

Des liens existent déjà entre les deux communes car un grand nombre d'habitants d'origine portugaise sont installés à Saint-Cyr-l'École depuis de nombreuses années pour certains d'entre eux, sans omettre le fait que l'association locale la Luso Française comptant nombre d'adhérents natifs de Ponte de Lima, participe activement aux manifestations organisées localement et porte les couleurs de Saint-Cyr-l'École depuis plusieurs années lors des grands évènements festifs se déroulant à Ponte de Lima.

Pour être actif, un tel jumelage doit reposer sur la volonté des élus de chacune des communes et sur le dynamisme de leurs habitants. Les échanges scolaires, les rencontres sportives, associatives, culturelles seront

les éléments nécessaires permettant de créer la base solide d'un partenariat efficace et porteur entre les deux communes.

Le jumelage proposé avec la ville de Ponte de Lima se traduira par la mise en place d'une charte de jumelage.

Le projet de charte ou contrat d'amitié et de jumelage établi en collaboration avec les édiles de Ponte de Lima expose dans un préambule des motivations pour ce jumelage et décrit les activités envisagées (visites réciproques de délégations, d'organismes et d'associations des deux villes, mise en place de partenariats entre établissements scolaires, ...).

Chaque commune peut présenter le projet de charte sur le support de son choix et le serment de jumelage est signé en réunion publique après avoir été lu à l'assistance, une traduction du texte dans la langue de la commune partenaire ayant été préalablement réalisée.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- la création d'un nouveau jumelage avec la ville portugaise de Ponte de Lima pour une durée non limitée dans le temps,
- l'adoption du projet de charte de jumelage ou contrat d'amitié et de jumelage,
- l'habilitation de Madame le Maire à signer cette charte, le serment de jumelage, ainsi que tout document s'y rapportant ou les complétant.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer un jumelage avec la commune de Ponte de Lima située au Nord du Portugal, avec effet à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée non limitée dans le temps.

Article 2 : Considère nécessaire d'établir une charte destinée à affirmer les motivations du rapprochement entre les Villes de Saint-Cyr-l'École et de Ponte de Lima.

Article 3 : Approuve le projet de charte annexé au présent projet de délibération.

Article 4 : Habilité le Maire pour signer la charte de jumelage ou contrat d'amitié et de jumelage avec la commune de Ponte de Lima, le serment de jumelage, ainsi que tout document s'y rapportant ou complémentaire en tant que de besoin et **mandate** le Maire, afin de mettre en œuvre les modalités pratiques de cette charte.

- **Réf : 2025/02/4 – OBJET : Approbation du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune de Saint-Cyr-l'École entre 2011 et 2021**

Rapporteur : Mme ROUSSEAU

Dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». À partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Le schéma directeur environnemental (SDRIF-E), récemment adopté, module et précise les directives pour la Région Ile-de-France. Ainsi, la région s'engage à réduire de 20% sa consommation d'ENAF entre 2021 et

2031 en comparaison de la période 2012/2021. L'outil de suivi de ces ENAF en Ile de France est le Mode d'Occupation des Sols (MOS).

Les communes dotées d'un document d'urbanisme, doivent donc établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant et faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le premier rapport, objet de cette délibération, doit d'abord dresser le bilan de l'artificialisation des sols sur la période du 01/01/2011 au 01/01/2021. Il servira ainsi de base de suivi de la consommation foncière pour les rapports triennaux suivants.

Pour suivre l'artificialisation des sols des communes situées en Ile-de-France, et ainsi calculer les diminutions et les augmentations d'ENAF à l'échelle de la commune, un outil généré par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CA VGP) a été utilisé, qui superpose les données du MOS de 2012 et du MOS de 2021.

Ces dernières données, qui ont été analysées et confrontées avec la réalité du terrain de la commune, sont confirmées ou infirmées, et présentées dans le rapport ci-annexé, qui démontre également les raisons des évolutions observées sur le territoire de Saint-Cyr-l'École.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de ce premier rapport local triennal de suivi de l'artificialisation des sols, annexé à la présente délibération.

Echanges entre M. FARRÉ, Mme DULONGPONT, M. CAPRONI, M. DANTAS et Mme le Maire :

La ZAC Renard était déjà artificialisée. L'intitulé de la délibération est conforme à la demande de la région. Le changement de catégorie est décidé par le gestionnaire du MOS (Mode d'Occupation du Sol). Il est confirmé la perte d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) d'un hectare sur la ville.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver le rapport local triennal de suivi de l'artificialisation des sols entre 2011 et 2021.

Article 2 : Autorise le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional et au Président de Versailles Grand Parc.

➤ **Réf : 2025/02/5 OBJET : Actualisation des tarifs municipaux – services techniques**

Rapporteur : M. LANCELIN

Lors de la délibération prise en avril 2024 concernant les tarifs dont les services techniques ont la charge, il a été proposé de les revoir annuellement pour une application à chaque 1^{er} janvier. Il est donc proposé au Conseil Municipal la révision de ces prix pour l'année 2025.

Lors du Conseil Municipal du **18 décembre 2024**, la proposition de révision pour l'année 2025 avait été retirée en raison d'erreurs dans la retranscription des tableaux tarifaires.

La proposition est faite sur la base d'une hausse de 2,3% (soit l'inflation annuelle INSEE 2024 projetée).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation des tarifs concernant les services techniques de la commune.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Adopte avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) l'actualisation des tarifs des services municipaux suivants :

1 – Occupation du domaine public ou privé communal :

1-1) Installations temporaires pour travaux :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Echafaudage tout type	m ² par semaine (toute semaine commencée est due)	6,04 €
Palissade en frontière du domaine public au-delà de 0,30 mètre à compter de la limite séparative	ml par semaine (toute semaine commencée est due)	6,04 €
Palissade en frontière du domaine public au-delà de 0,30 mètres à compter de la limite séparative - tarifs particuliers	ml par semaine	5,93 €
Benne en dehors des palissades pour les entreprises	par jour	24,35 €
Benne forfait pour particuliers	48 heures	30,28 €
Occupation du domaine public dans le cadre d'un chantier de maximum 12 mois	m ² /mois	29,67 €
Occupation du domaine public dans le cadre d'un chantier au-delà du 12 ^{ème} mois	m ² /mois	23,63 €
Installation technique sur le domaine public	Année	1 287,75 €
Câble électrique d'alimentation de chantier et canalisations diverses privées en installation temporaire	ml/mois forfait minimum 20ml	2,40 €
Support d'installation temporaire pour poteau (tout mois commencé est dû)	Par unité/mois	6,14 €
Armoire de comptage pour raccordement d'installation de chantier (tout mois commencé est dû)	Unité/mois	60,87 €
Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation (grue, livraison)	par jour	183,94 €
Neutralisation ponctuelle de 2 voies de circulation	par jour	367,87 €

Occupation du domaine public pour livraisons de chantier :		
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (neutralisation de 2 places de stationnement)	1/2 journée	18,41 €
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (en épi 4 emplacements dans la largeur)	1/2 journée	24,45 €
Emplacement supplémentaire	1/2 journée	9,00 €

1-2) Installations pour activités commerciales :

Type d'occupation	Unité	
Terrasses ouvertes	m ² /mois	4,05 €
Terrasses fermées, kiosques	m ² /mois	8,12 €
Commerces ambulants alimentaires (pizzas, food trucks) - hors fluide (10h -17h ou 17h30-23h30)	Par tranche horaire/véhicule	18,31 €
Forfait électrique (Food-truck, pizzas) - (10h -17h ou 17h30-23h30)	Par tranche horaire/véhicule	6,14 €
Stationnement ponctuel de véhicule (vente outillage, bus de jeux, vente ponctuelle alimentaire)	Par jour	60,87 €
Expositions et stationnement	m ² /an	48,90 €
Installation stop Park sur Domaine Public	Par dispositif et par an	120,41 €
Etalage barnum	m ² /jour	3,17 €
Petits cirques jusqu'à 199 places inclus (fluides compris)	Par jour	61,38 €
Cirques moyens compris entre 200 et 999 places inclus (fluides compris)	Par jour	184,14 €
Grands cirques supérieurs à 1 000 places (fluides compris)	Par jour	609,71 €
Manège seul < 35 m ² (hors fluides)	Par semaine	85,32 €
Manège seul > 35 m ² (hors fluides)	Par semaine	121,53 €
Occupation du domaine public par les forains manège < 10 m ²	Par jour	28,44 €
Forfait électrique en mono phase	Par jour	24,35 €
Forfait électrique en tri-phasé	Par jour	29,35 €

1-3) Installations forains (fête foraine)

Occupation du domaine public par les forains, manège entre 10 et 35 m ²	Par jour	55,14 €
Forfait électrique en mono phase	Par jour	36,52 €
Occupation du domaine public par les forains, manège > 35 m ²	Par jour	122,04 €
Forfait électrique en mono phase	Par jour	146,60 €
Forfait électrique en tri-phasé	Par jour	151,60 €
Forfait eau (si pas de compteur)	Par jour	12,07 €

1-4) Déménagement /emménagement :

Type d'occupation	Unité	
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (neutralisation de 2 places de stationnement)	Par jour	36,62 €
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (en épi 4 emplacements dans la largeur)	Par jour	48,89 €
Emplacement supplémentaire	Par jour	18,52 €
Ouverture et fermeture des bornes, portiques barrières...	Par jour entre 8h et 17h	16,06 €

1-5) Autres occupations et tarifs divers :

Type d'occupation	Unité	
Vide maison 2 places de stationnement	Par jour	50,00 €
Banques (distributeurs automatiques de billets)	m ² /an	152,43 €
Tournage de films (excepté projet scolaire ou étudiant)	Par jour	609,40 €
Location de fourreaux communaux	ml/an	3,07 €
Tarifs spéciaux pour les associations saint-Cyriennes pour stationnement divers (bus)	Par jour	Gratuit
Occupation du domaine public pour livraisons, stockage ou autres	m ² /jour	0,82 €
Forfait pour occupation illégale	Par jour	284,39 €
Forfait pour occupation zone stationnement trottinettes louageurs	m ² /an	14,00 €

1-6) Tarif location matériel événementiel pour notamment la fête des voisins et les fêtes de quartier ...

Matériel	Période		Caution
	Par jour du lundi au vendredi	le Week-end	
Tables	5,42 €/unité	12,99 €/unité	66,00 €
Chaises	2,15 € /unité	5,22 €/unité	23,00 €
Barbecue	10,84 €/unité	25,98 €/unité	317,00 €
Tente 3X3m	108,23 €/unité	259,74 €/unité	317,00 €
Sonorisation	108,23 €/unité	259,74 €/unité	317,00 €
Rallonges	10,84 €/unité	25,98 € /unité	32,00 €
Livraison aller et retour	86,96 € (forfait)	207,77 €(forfait)	
Livraison aller ou retour	54,22 € (forfait)	129,92 €(forfait)	

Article 2 : Précise que la nouvelle tarification prendra effet dès que la délibération sera devenue exécutoire après sa transmission en préfecture et sa publication en ligne sur le site internet de la commune.

- **Réf : 2025/02/6 - OBJET : Déplacement du Chemin de l'Allée Royale de Villepreux : convention tripartite entre Eau de Paris, Versailles Grand Parc et la commune.**

Rapporteur : M. DANTAS

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) disposant de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, a parmi ses projets, de réhabiliter l'Allée Royale ayant disparu au fil du temps, située sur les communes de Villepreux, de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École.

La réalisation de ce projet et les aménagements liés à la réhabilitation de cette voie, nécessitent de déplacer de 5 mètres le chemin rural existant dénommé chemin de l'avenue de Villepreux, par le franchissement de l'emprise de l'aqueduc de l'Avre au niveau de la parcelle cadastrée section AH n° 4 sur la commune de Saint-Cyr-l'École, afin de revenir au tracé d'origine de l'Allée Royale.

Le nouveau chemin rural résultant de ce déplacement, dont les travaux seront assurés par la CAVGP, doit être compatible avec l'affectation initiale de l'aqueduc de l'Avre, des équipements associés à celui-ci et avec la sécurité des Ouvrages d'Eau de Paris. Pour ce faire, il est nécessaire de conclure entre cet EPIC local, la CAVGP et la commune une convention tripartite d'occupation temporaire à caractère onéreux, précaire et révocable d'une partie du domaine public de la ville de Paris doté à la régie Eau de Paris.

Conclue pour une durée de 15 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une période identique, sauf résiliation, elle règle et précise entre les trois parties contractantes les obligations générales et particulières liées aux conditions de réalisation, d'occupation, de gestion et d'entretien du nouveau chemin rural conformément au cahier des charges techniques-figurant aux annexes n° 1 et n° 4 de cette convention,

Cette convention comporte une redevance annuelle révisable de 15,61 € à la charge de la commune pour l'occupation de la parcelle du domaine public de la ville de Paris cadastrée section AH n° 4.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention tripartite d'occupation temporaire à caractère onéreux, précaire et révocable d'une partie du domaine public de la ville de Paris doté à la régie Eau de Paris et d'habiliter Madame le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure avec l'établissement public industriel et commercial local Eau de Paris, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, une convention tripartite d'occupation temporaire à caractère onéreux, précaire et révocable d'une partie du domaine public de la ville de Paris doté à la régie Eau de Paris, pour réaliser le déplacement de 5 mètres du chemin rural de l'avenue de Villepreux par le franchissement de l'emprise de l'aqueduc de l'Avre au niveau de la parcelle cadastrée section AH n° 4, appartenant au domaine public de la ville de Paris, située sur la commune de Saint-Cyr-l'École, rendu nécessaire dans le cadre de la réhabilitation de l'Allée Royale.

Article 2 : Précise que ce contrat est conclu pour une durée de 15 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une période identique, sauf résiliation, et moyennant le versement d'une redevance annuelle révisable de 15,61 € à la charge de la commune pour le déplacement du chemin de l'avenue de Villepreux à réaliser sur la parcelle du domaine public de la ville de Paris, cadastrée section AH n° 4 et pour l'occupation de cette dernière par voie de conséquence, ainsi que des frais prévus dans la convention mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Habilite le Maire à signer la convention tripartite d'occupation temporaire à caractère onéreux, précaire et révocable mentionnée à l'article 1 et tout autre document en tant que de besoin, et à la renouveler une fois, par reconduction expresse, pour une période identique à l'issue de la durée initiale de 15 ans.

III. LISTE DES DECISIONS

Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

IV. REPONSE A LA QUESTION ORALE

Question de Madame Lydie DULONGPONT :

« Madame le Maire, pouvez-vous nous faire un point sur l'évolution de la situation concernant l'intoxication alimentaire survenue dans 9 écoles élémentaires de St-Cyr l'École le jeudi 30 janvier 2025 ? Avez-vous des nouvelles de l'Agence Régionale de Santé sur les échantillons remis ? »

Réponse de Monsieur Jérôme de NAZELLE :

« Madame la conseillère municipale,

Jeudi 30 janvier, les services municipaux ont été informés de cas de vomissements signalés dans plusieurs établissements de la commune. Nous avons immédiatement alerté l'ARS, le prestataire API Restauration, le SAMU, l'inspection académique ainsi que les fédérations de parents d'élèves.

Après un recensement auprès des familles, environ 236 enfants ont été concernés. À notre connaissance, 4 enfants ont été pris en charge à l'hôpital, 3 pour réhydratation aux urgences et 1 diagnostiqué pour grippe. Actuellement plus aucun enfant n'est hospitalisé.

Face à cette situation, nous avons pris la décision d'activer les plats de secours disponibles dans chaque école et de refuser la nouvelle livraison d'API Restauration dès le lendemain, c'est-à-dire le vendredi 31 janvier.

Sur les 6 villes touchées, nous avons été la seule à mettre en œuvre cette solution dans 9 de nos 10 écoles, la dernière étant en classe verte et, pour laquelle, soit dit en passant, une épidémie de vomissements a touché une vingtaine d'enfants le jeudi 30 janvier.

Je tiens à remercier les professionnels de la commune pour la mise en place de dispositif exceptionnel. Pour rappel, nos écoles disposent de stocks permettant d'assurer une journée de cantine en cas de défaillance de la chaîne d'approvisionnement. Nous avons ensuite entamé des négociations avec API afin de reconstituer ce stock et de garantir une continuité des repas de secours.

Comme nous préférons l'action à la communication et que de telles situations ne se règlent pas à coups de com sur les réseaux sociaux, nous sommes mobilisés depuis le début de cet incident pour obtenir une solution viable dans l'attente des résultats de l'ARS. Nous avons obtenu gain de cause avec la mise en place de repas de substitution jusqu'à obtention des conclusions.

À ce jour, la Direction départementale de la protection des populations poursuit son enquête et effectue les analyses nécessaires. Nous ne disposons pas encore de date précise pour la réception des résultats alors qu'il nous avait été annoncé, vendredi dernier, que ces résultats devaient arriver en milieu de semaine.

Comme nous nous y sommes engagés, nous informons les parents d'élèves au fil de l'évolution de la situation. Cela reste notre priorité. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 23H40

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPo2tOowCQ>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal est prévu le 2 avril 2025.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 7 AVR. 2025

Vladimir BOIRE
Secrétaire

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 7 avril 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU